Image not found or type unknown

contrat prévoit un travail, autre travail dans les faits.

Par **ghost4life**, le **26/04/2012** à **14:13**

Bonjour,
Je travail actuellement dans une société pour laquelle j'ai un contrat qui prevoit une activité, à savoir de la relance téléphonique...

Mon patron a decouvert des compétences spécifiques et je fais aujourd'hui un développement de logiciel informatique. On me met une certaine pression pour aller au plus vite, du coup j'arrives au bureau a 7h, et je travail chez moi le soir ou tous les weekends,

je n'ai plus trop de loisirs,

en contrepartie on m'avais promis une augmentation, pendant 1 mois j'ai eu le droit a une prime exceptionnelle qui a augmenter mon salaire de 25%, aujourd'hui, cette prime est redevenue inexistante, je suis payé comme quelqu'un qui fait de la relance, de plus j'utilises mon propre ordinateur que je ramene sur le lieue de travail tous les jours, (car ils n'ont pas voulu acheter des licences qui coutent assez cher pour certains logiciels)

Ils ont fait venir un investisseur, mais j'ai l'impression qu'ils veulent s'approprier l'intégralité de mon travail.

Pourtant je n'ai pas de contrat de développeur, ni de salaire de développeur. Je parles 4 langues et je faisais également de la relance internationale, et des gens qui n'en font pas gagnent un peu plus que moi, alors qu'officiellement j'étais censé avoir une promotion.

de plus comme je fais 150km par jours pour aller et venir, ça me fais un peu plus de 300€ de gazole par mois, et je n'ai plus trop envie de continuer a faire cela.

Quels recours ais-je face à cela?

d'avance merci.

Par **P.M.**, le **26/04/2012** à **17:10**

Bonjour,
Déjà l'employeur devrait vous payer toutes vos heures de travail effectif, éventuellement en

heures supplémentaire, s'il refuse, vous pourriez refuser d'en faire, d'autre part, vous pourriez refuser d'effectuer des tâches qui ne correspondent pas à la qualification pour laquelle vous avez été embauché...

Par **Assistant juridique**, le **26/04/2012** à **18:24**

Vous pouvez toujours refuser les nouvelles tâches que vous a attribué votre employeur. En effet, la modification du contrat suppose un accord du salarié et la poursuite du travail dans les nouvelles conditions ne vaut pas accord.

Source : http://assistant-juridique.fr/modification_fonctions.jsp

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés